

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2022  
Régulièrement convoqué le 17 juin 2022

Le 27 juin 2022 à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni au Palais des Congrès Charles Aznavour sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

**Présents (es) :** M. Éric PHÉLIPPEAU, Mme Ghislaine SAVIN, M. Laurent CHAUVEAU, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ, M. Cyril MANIN, Mme Fabienne MENOVAR, M. Chérif HEROUM, Mme Sylvie VERCHÈRE, Mme Pauline CABANE : Adjoints au Maire. M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Catherine MATSAERT, Mme Florence VINENT, Mme Vanessa VIAU, M. Vincent PERROUX, M. Julien DECORTE, M. Karim OUMEDDOUR, Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, M. Dorian PLUMEL, M. Nicolas DELOLY, Mme Demet YEDILI, M. Jean-Frédéric FABERT, M. François COUTOS-THEVENOT, M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Cécile GILLET, M. Laurent LANFRAY, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

**Pouvoirs :** Mme Marie-Christine MAGNANON (pouvoir M. Cyril MANIN), Mme Danièle JALAT (pouvoir M. Chérif HEROUM), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir Mme Ghislaine SAVIN), M. Jérôme BEAUTHÉAC (pouvoir M. Laurent CHAUVEAU), M. Laurent MILAZZO (pouvoir Mme Aurore DESRAYAUD), Mme Françoise CAPMAL (pouvoir M. Laurent LANFRAY)

**Secrétaire de Séance :** Mme Demet YEDILI

## 1.16 - VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP)

**Monsieur Norbert GRAVES, Conseiller municipal, Rapporteur, expose à l'assemblée :**

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La situation des autorisations d'engagement et de programme, ainsi que des crédits de paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Certaines opérations du projet de mandat seront réalisées sur plusieurs années. Par conséquent, il est proposé d'ouvrir les autorisations de programme et les crédits de paiement suivants :

Numéro AP	Programme	Montant de l'autorisation de programme	Révision de l'exercice	Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Montant des crédits de paiement		
					2022	2023	2024
AP22-001	Construction d'un bâtiment multi-activités sur le site d'espoulette	2 670 000 €	- €	2 670 000 €	180 000 €	1 870 000 €	620 000 €
AP22-002	Aménagement d'une plaine des sports	662 000 €	- €	662 000 €	157 000 €	505 000 €	

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, **À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS – 5 abstentions – 3 contre**

#### DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,**

Ont signé les membres présents,  
Suivent les signatures.

#### POUR EXPEDITION CONFORME

Fait en Mairie, le 28 juin 2022

Le Maire,

Julien CORNILLET

